



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté

Portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour le centre technique d'enfouissement de déchets de Launay Lantic géré par le Syndicat mixte Kerval Centre Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1 et suivants et R 125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2001, modifié, autorisant le SMITOM de Launay Lantic à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de Launay Lantic - la Fontaine Trémargat - sur la commune de Lantic ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant présentée le 17 octobre 2014 par le président du syndicat mixte Kerval Centre Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 modifié le 22 octobre 2020, portant renouvellement de la composition de la commission de suivi du site de Launay Lantic exploité par le syndicat mixte Kerval Centre Armor ;

Considérant la délibération n° 2020/D533 du Syndicat Kerval Centre Armor du 28 octobre 2020 désignant de nouveaux représentants au sein du collège des exploitants ;

Considérant la demande électronique présentée le 1^{er} novembre 2020 par le représentant du collectif des riverains ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018, modifié le 22 octobre 2020, susvisé est modifié comme suit :

« La Commission de Suivi de Site du Centre technique d'Enfouissement de LANTIC exploité par le syndicat KERVAL CENTRE ARMOR, présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée comme suit :

- 1) Collège des administrations de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Mme la Directrice de la Délégation Territoriale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant.

- 2) Collège des exploitants :

KERVAL CENTRE ARMOR

- M. Jean-Michel GEFFROY, titulaire,
- M. Jean-Paul LE VAILLANT, suppléant,

- M. Marcel QUELEN, titulaire,
- M. Marcel SERANDOUR, suppléant.

Société CNIM OUEST ARMOR - Usine UCOM Launay-Lantic - « Fontaine de Trémargat » - 22410 LANTIC

- M. Serge LE COADOU, Directeur Régional CNIM OUEST, titulaire,
- M. Jean-Yves LE GUERN, responsable du site CNIM, suppléant.

- 3) Collège des salariés :

- M. Frédéric LE GOFF, titulaire,
- M. Patrick LE FLOHIC, titulaire,
- M. Gabriel THORAVAL, titulaire.

M. Philippe LE BARS, suppléant.

4) Collège des élus :

Commune de LANTIC :

- M. Christian LE MAITRE, maire, titulaire,
- Mme Sandrine OLLIVIER, adjointe au maire, suppléante.

Commune de TREGUIDEL :

- M. André GUILLAUME, maire, titulaire,
- M. Bernard HELARY, 2ième adjoint, suppléant.

Commune de PLELO :

- M. Jérémy MEURO, maire, titulaire,
- M. Patrick BRIGANT, adjoint, suppléant.

5) Collège des associations de protection de l'environnement et collectif des riverains :

Association de recherche et de protection de l'environnement (A.R.P.E) des cantons de Châtelaudren et de Plouagat :

- Mme Monique QUISTINIC, titulaire,

- M. Alain SEBILLE, président, suppléant.

Association « De la source à la mer » - 18, rue de la Croix Rouge - 22520 BINIC :

- Mme Joëlle LE GUERN, présidente, titulaire,
- M. Amaury SALLIOU, suppléant.

Association « Côtes d'Armor Nature Environnement » - 23, rue des Promenades - 22000 SAINT-BRIEUC :

- M. Thierry DEREUX, président, titulaire,
- M. Léon MERIAUX, suppléant.

Collectif des riverains :

- M. Christian REBOUR, titulaire
- Mme Christine LE FORESTIER, suppléante

6) Personnalités qualifiées :

Conseil Régional de Bretagne

- M. le Président du conseil régional de Bretagne ou son représentant, titulaire

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

- M. le Président du conseil départemental ou son représentant, titulaire. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Saint-Brieuc, le **13 NOV. 2020**

Le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA